



Démission et embauche comment faire

Par **dav69**, le **26/04/2012 à 11:35**

Bonjour,rnrnJe démissionne de mon actuel employeur officiellement le 02 Mai 2012, oralement je pouvais quitter la société le 27 Avril (nous faisons le pont le 30 Avril).rnrnMon patron a changé d'avis et veut me faire travailler le 02 hors je mettais arranger avec le futur employeur pour venir le 2.rnrnPuis-je tout de même commencer mon nouveau CDI le 02, qu'est-ce que je risque a avoir 2 CDI durant le 2.rnrnMerci d'avance

Par **pat76**, le **26/04/2012 à 16:59**

BonjourrnrnVous avez remis votre démission par écrit contre décharge ou par letytre recommandée avec avis de réception?rnrnVous avez été dispensez d'effectuer un préavis.rnrnVotre employeur pourra vous assignez devant le prud'homme et vous réclamer des dommages et intérêts, si vous n'avez pas agi avec bon sens.rnrnRien ne prouve que vous avez démissionné, les paroles s'envolent les écrits restent.rnrnVotre employeur actuel pourra vous mettre en demeure de reprendre votre poste le 2 mai ou de justifier votre absence.rnrnSans écrit il n'y a aucune preuve officielle de votre démission.rnrnDepuis combien de temps travaillez vous dans la société?rnrnQuel serait la durée du préavis que votre employeur serait en droit de vous faire effectuer?

Par **jenny129**, le **18/05/2012 à 17:53**

bonjour,rnrnje souhaite demenager et partir à 700 km de mon emploi actuel. travaillant dans l'immobilier et étant embauchée depuis 2 ans, comment ca marche si je retrouve un emploi ou

non avant mon demenagement.rnmerci de vos reponses

Par **pat76**, le **18/05/2012** à **18:10**

BonjourrrnrnVous aurez un préavis à effectuer à moins que vous ne demandiez à votre employeur de vous en dispenser.